



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant fermeture provisoire de la piste cyclable du Lavanchon

134 DTAE 2025

Nomenclature: 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 15 juillet 2025 de la Direction Technique Sud de Grenoble Alpes Métropole représentée par Guillaume Bocquin,

Considérant qu'il convient d'autoriser Grenoble Alpes Métropole à occuper le domaine public et à fermer la piste cyclable du Lavanchon de 7h30 à 16h du 21 juillet au 8 août 2025 afin d'effectuer des travaux de fauchage

ARRETE

ARTICLE 1 : Grenoble Alpes Métropole est autorisée à occuper le domaine public et à procéder à la fermeture de la piste cyclable du Lavanchon

entre le lundi 21 juillet et le vendredi 8 août 2025
de 7h30 à 16h

ARTICLE 2 : La signalisation prévue et conforme au code de la route sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante sous peine de la suspension du présent arrêté.

Une déviation est prévue (voir plan ci-joint).

ARTICLE 3 : Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation, y compris sur le domaine public. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage dudit arrêté sur les lieux concernés.

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont De Claix seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 15 juillet 2025.

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 15/07/2025

Date de retrait: 15/09/2025



**PISTE
CYCLABLE**



DÉVIATION



4 min
2,2 km

